



**Rubrique:** Inscriptions au registre du commerce  
**Sous-rubrique:** Mutation  
**Date de publication:** SHAB - 19.11.2018  
**Numéro de publication:** HR02-1004501034  
**Canton:** GE

**Entité de publication:**  
Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

## Mutation Coopérative du Supermarché Participatif Paysan, Meyrin

Coopérative du Supermarché Participatif Paysan  
rue des Arpenteurs 6  
1217 Meyrin  
Jusqu'ici  
avenue de Vaudagne 1  
1217 Meyrin

**IDE:** CHE199001061

**Forme juridique:** Société coopérative

**Siège:** Meyrin

Jusqu'ici: Meyrin

Coopérative du Supermarché Participatif Paysan, à Meyrin, CHE-199.001.061 (FOSC du 28.04.2017, p. 0/3492999). Flück Bastien, Berclaz Patrice, Brüngger Hans, Dafflon Léonard et Meylan Mathieu ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. L'administratrice Ezan Marie-Emmanuel, jusqu'ici trésorière, nommée présidente, signe désormais collectivement à deux sans autres restrictions. L'administrateur Cadotsch Raeto, jusqu'ici vice-président, signe désormais collectivement à deux, avec le président ou le vice-président. L'administrateur Molineaux Benoît, jusqu'ici président, signe désormais collectivement à deux, avec le président ou le vice-président. Schneider Bertrand, de Genève, à Meyrin, est nommé administrateur vice-président avec signature collective à deux. Berthoud Alain, de Genève, à Genève, trésorier, Bucher Denis, de Menznau, à Meyrin, Dupraz-Dange Myriam, de Collonge-Bellerive, à Thônex, Kunstmann Ingrid, de et à Genève, sont membres du conseil d'administration avec signature collective à deux, avec le président ou le vice-président. Nouvelle adresse: rue des Arpenteurs 6, 1217 Meyrin.

Registre journalier no 21145 du 14.11.2018

Registre responsable: Registre du commerce du Canton de Genève

### Précédente publication dans la FOSC:

Date de la publication dans la FOSC : 28.04.2017

La mutation de l'entité juridique mentionnée a été effectuée dans le registre du commerce.

Publication selon les art. 9 et 35 ORC.